

MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

PROCES VERBAL Séance Conseil Municipal du 14/04/2025 - 18h30

2025/001

Convocation en date du 09/04/2025

Absents : M. PENICAUT (donne pouvoir à M. COMBEAU), M. LEGALLAIS (donne pouvoir à Mme FURAUD), Mme BRANDT (donne pouvoir à Mme DESRENTES)

Secrétaire : Mme DESRENTES Géraldine

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19/02/2025 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci. Puis soumis au vote, Madame DESRENTES Géraldine déplore le manque de précisions du PV.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Monsieur le Maire quitte la pièce et Monsieur WAN MEENEN présente le CFU.

Voici les résultats du Compte Financier Unique de l'année 2024 :

Solde de fonctionnement : 400 265,54 €

Solde d'investissement : 138 838,64 €

Le Compte Financier Unique est voté à l'unanimité des voix.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU LOTISSEMENT « LE VALLON BOISE » :

Voici les résultats du Compte Financier Unique de l'année 2024 :

Solde de fonctionnement : 292 937,25 €

Solde d'investissement : 203 640,00 €

Le Compte Financier Unique est voté à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire revient dans la salle.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent 141 420,17 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 33 834,31 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 107 585,86 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 30 834,31 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU LOTISSEMENT « LE VALLON BOISE » :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent 68 407,34 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 68 407,34 €

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent 20 783,15 €

VOTE DES TAXES 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	40,50 % en 2024	41,30 % en 2025
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	50,60 % en 2024	51,60 % en 2025
Taxe d'habitation :	10,61 % en 2024	10,80 % en 2025

VOTE DU BUDGET 2025 :

Le budget prévisionnel 2025 est proposé comme suit :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement : 488 031,86 €

Les dépenses et les recettes d'investissement : 251 082,17 €

Le budget prévisionnel 2025 est voté à l'unanimité des voix.

VOTE DU BUDGET 2025 DU LOTISSEMENT « LE VALLON BOISÉ » :

Le budget prévisionnel 2025 du lotissement « Le Vallon Boisé » est proposé comme suit :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement : 427 173,19 €

Les dépenses et les recettes d'investissement : 306 958,85 €

Le budget prévisionnel 2025 du lotissement « Le Vallon Boisé » est voté à l'unanimité des voix.

Certains élus déplorent que le budget des routes soit si important, au moins 3/5 du budget.

Monsieur TORCHUT Pascal propose de revoir la gestion de réparation des routes.

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT :

Monsieur le Maire expose qu'avec la nomenclature M57, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à faire des virements de crédits de section à section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections et conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Ces décisions seront transmises au contrôle de légalité et doivent également être présentées au Conseil Municipal le plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité des voix, l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer des virements de crédits quand cela sera nécessaire.

PARTICIPATION A LA CONSULTATION PAR LE CDG17 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE AU 01/01/2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Charente-Maritime, de donner mandat pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026, d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation d'un versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : FORMATIONS EN SANTE ET SECURITE :

Considérant que la formation des agents à la santé et la sécurité au poste de travail est obligatoire, notamment dans les domaines suivants :

Le secourisme, le risque incendie et la manipulation d'extincteurs, la prévention des risques liés aux gestes et postures, le travail en hauteur, l'habilitation électrique et les interventions à

proximité des réseaux, la conduite d'engins et le transport de marchandises, l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,
Considérant que Saintes Grandes Rives l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME « DROIT DES SOLS » DE SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Pour bénéficier de ce service commun, une participation des communes au financement du service « droits des sols » est attendue à hauteur de 70 258 € par an pour l'ensemble des communes en bénéficiant, ce qui représente 20 % des salaires des instructeurs (données 2024). Cette participation sera répartie annuellement entre les communes utilisatrices en fonction du volume de demandes d'autorisation d'urbanisme de chaque commune, évalué en équivalent permis de construire. La convention proposée prévoit la mise à disposition du service commun jusqu'au 31 mai 2031 inclus et entérine ces nouvelles modalités financières d'accès au service.

COMITE DES FETES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande du Comité des fêtes pour une subvention exceptionnelle concernant l'organisation du week-end du 8 mai 2025.

Mesdames Coussot, Desrentes et Furaud ainsi que Monsieur Wan Meenen ne prennent pas part au délibéré, car membres du Comité des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention exceptionnelle de 3000 euros pour le week-end du 8 mai 2025.

- **DIVERS :**

1/ Référent mares : Mme Desrentes Géraldine.

2/ Entente sur le Coran : Une réunion amicale aura lieu à 18 heures le 18/04/2025 à Saint Sauvant pour le lancement de l'Entente. Un point presse est prévu.

3/ Fête de la libération : Organisation de la fête de la libération du 8 mai 1945, le 22/04/2025 à 18h30 à la salle des fêtes de Saint Bris des Bois.

4/ Radio France : Le 20/05/2025 il y aura un reportage sur Radio France.

Levée de la séance : 19h45

Signature
Le Maire

Signature
Secrétaire de séance
Géraldine DESRENTES

